



GARDERIE MUNICIPALE du MERCREDI MIDI

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire : 2018 / 2019

La garderie du mercredi midi est un service communal facultatif mis en place à la rentrée scolaire 2018/2019. Elle est destinée aux parents qui ne disposent pas d'un mode de garde le mercredi entre 12h00 et 12h30.

Sa pérennité est soumise à la condition d'une fréquentation suffisante.

Article 1 – Admission

Tous les enfants scolarisés au Vernet peuvent bénéficier de ce service **dans la limite des places disponibles**.

Article 2 – Capacité d'accueil

La capacité maximale d'accueil est fixée à 20 places.

Au-delà de cette limite, pour des raisons de sécurité, les inscriptions ne pourront être prises en compte.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité d'accueil, seuls les premiers inscrits seront acceptés.

Article 3 – Horaires

La garderie est ouverte le mercredi de **12 h 00 à 12 h 30**.

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture. En dehors de ces horaires, la responsabilité en ce qui concerne la sécurité des enfants incombe aux parents.

Les enfants seront remis à la personne responsable de l'accueil par les enseignants.

Les enfants ne pourront quitter la structure seuls ou avec une personne autre que les représentants légaux désignés sur la fiche d'inscription sans autorisation écrite.

Article 4 – Inscription

L'inscription annuelle se fait en Mairie pour l'année scolaire en cours. Une fiche d'inscription devra être complétée avec production des justificatifs exigés.

Toute nouvelle inscription en cours d'année se fait auprès de la Mairie.

Toutes modifications relatives à la situation familiale de l'enfant (adresse, coordonnées téléphoniques, choix de fréquentation, santé, etc....) devront impérativement être signalées par écrit en mairie.

Les différentes possibilités d'inscription sont les suivantes :

❖ **Garde régulière :**

Sont considérés comme réguliers les enfants présents tous les mercredis pour l'intégralité de l'année scolaire.

La période d'inscription sera définie préalablement par les familles. Les enfants devront être inscrits en mairie impérativement au plus tard le mercredi soir précédant la semaine souhaitée. Toutes les inscriptions sont dues d'avance.

Les parents **ont l'obligation de respecter les jours de présence définis lors de l'inscription**, sauf évènement particulier justifiant une modification qui devra être indiquée à la commune sans délai.

❖ **Garde occasionnelle :**

Sont considérés comme occasionnels les enfants présents à la garderie du mercredi midi en raison de circonstances particulières.

Le jour d'inscription sera défini préalablement par les familles. Les enfants devront être inscrits en mairie impérativement au plus tard le mercredi soir précédant la semaine souhaitée. Toutes les inscriptions sont dues d'avance.

Les parents **ont l'obligation de respecter les jours de présence définis lors de l'inscription**, sauf évènement particulier justifiant une modification qui devra être indiquée à la commune sans délai.

❖ **Situation d'urgence :**

Il s'agit d'une situation d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Pour les situations d'urgence, le représentant légal de l'enfant doit impérativement prévenir le personnel communal au plus tôt (un justificatif sera demandé).

Article 5 – Modification d'inscription

❖ **En cas d'absence:**

Il est obligatoire de prévenir **la mairie** par téléphone au 04 70 98 51 00.

Sur présentation d'un justificatif, certaines annulations ou modifications (maladie de l'enfant, évènement familial majeur) signalées le jour de garde, avant 11h00, pourront être prises en compte.

Dans la mesure du possible, un acompte sera constitué permettant le financement d'une inscription future. La journée ne sera pas remboursée.

❖ **Décharge de responsabilité :**

Lorsqu'un enfant inscrit est récupéré avant la garderie par ses parents pour convenance personnelle ou maladie, sans avoir prévenu dans les délais réglementaires, une feuille de décharge devra être signée par les parents lors du départ de l'enfant.

La journée ne sera pas remboursée.

Article 6 – Assurance – Responsabilité

Durant le temps de la garderie du mercredi midi, les parents autorisent la collectivité à prendre toute mesure urgente.

La Commune du VERNET est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants participent aux activités périscolaires.

Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant ces temps périscolaires.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint. La direction de l'école sera informée de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'Accueil de Loisirs.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...).

Article 7 – Tarif - mode de paiement

La garderie du mercredi midi fonctionne en régie de recettes dite "garderie du mercredi", **l'inscription des enfants se fait en mairie**, au plus tard le mercredi soir précédant la semaine souhaitée. Les inscriptions sont réglées d'avance pour la période souhaitée. Le paiement peut s'effectuer par chèque ou espèces.

Un état récapitulatif précisant la date des mercredis réservés sera délivré lors du paiement. L'inscription donne ainsi accès à la garderie du mercredi midi. Les inscriptions ne sont pas remboursables.

Retard ou présence non-signalée :

Si l'enfant n'est pas inscrit à la cantine du mercredi, un tarif majoré sera appliqué pour toute présence non-signalée ou si l'inscription a été réalisée hors délais (au plus tard le mercredi soir précédant la semaine souhaitée). Le tarif majoré s'applique aussi lorsque l'enfant est récupéré après 12h30. Des retards répétés peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.

En cas de non règlement **sous huitaine** la municipalité émettra un titre de recettes pour recouvrement par la perception de Bellerive-sur-Allier.

Le prix de l'inscription et le prix majoré de l'inscription sont fixés par délibération du conseil municipal, ils sont susceptibles d'être révisés en cours d'année scolaire.

Le tarif est porté à la connaissance des parents par affichage à l'école et en mairie.

Le non-paiement ou le non-respect des modalités de paiement en place pourra entraîner l'exclusion de l'élève par décision du Maire.

Article 8 – Discipline et respect

La garderie du mercredi est un service proposé aux familles.

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les enfants et les parents (respect des autres enfants, des personnels, des locaux et des aliments). Tout objet dangereux est interdit (canif, cutter ou tout objet contondant).

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de la garderie sera signalé par le personnel en Mairie et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel au règlement et/ou d'un avertissement adressé par courrier aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 9 – Activités

La garderie du mercredi midi constitue un mode de garde organisé sous forme d'une récréation surveillée dans la cour de l'école ou, en cas de météo défavorable, sous forme d'activités libres encadrées dans les locaux de la garderie périscolaire.

Article 10 – Acceptation

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le fait d'inscrire un enfant à la GARDERIE DU MERCREDI implique l'acceptation de ce règlement et le respect de celui-ci.